

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 21

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a).

Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguette, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

(a) Formation professionnelle - Fonction publique - Services divers (à l'exception des Services de l'Information, annexe n° 22, de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, annexe n° 23), des Services de la protection de la nature et de l'environnement, annexe n° 24).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes 24 et 25), 2011 (tomes XII et XIII) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIERE PARTIE	
CHAPITRE I^{er}. — Analyse sommaire des crédits.....	7
CHAPITRE II. — Examen en commission.....	11
DEUXIEME PARTIE	
CHAPITRE I^{er}. — La Direction générale de l'administration et de la fonction publique	13
CHAPITRE II. — La formation professionnelle et la promotion sociale.....	25
CHAPITRE III. — Les divers organismes rattachés aux Services généraux....	39
ANNEXES	43

Mesdames, Messieurs,

Une des huit sections des Services du Premier Ministre fait l'objet de ce rapport.

— la section I. — Services généraux (à l'exception toutefois des crédits de l'Information, de l'Aménagement du territoire et de la Protection de la nature qui font l'objet de rapports spéciaux).

Les Services généraux du Premier Ministre qui font l'objet du présent rapport (1) constituent un ensemble assez hétérogène dont les crédits sont regroupés en un seul fascicule budgétaire d'analyse malaisée. Il était notamment difficile jusqu'à maintenant de procéder à une ventilation, par services, satisfaisante des crédits du titre III « Moyens des services ». La nouvelle présentation fonctionnelle du fascicule budgétaire « jaune » pour 1972 apporte toutefois, cette année, un certain nombre de précisions sur les crédits de personnel et de matériel des divers services.

De leur côté, les différentes administrations concernées, en réponse à une question que leur a posée votre rapporteur, ont fourni un tableau de leurs effectifs et une récapitulation de leurs crédits (2).

Le Secrétariat général du Gouvernement a justifié la présentation en un seul fascicule des crédits des services généraux en faisant valoir qu'il s'agissait de services placés sous l'autorité du Premier Ministre et constituant ses moyens d'action pour assurer la coordination interministérielle ; on n'aperçoit donc pas les motifs pour lesquels leurs crédits devraient être présentés dans de nombreux fascicules autonomes ; aussi bien la responsabilité de leur gestion incombe au Secrétariat général du Gouvernement qui dispose, à cet effet, d'une direction des services administratif et financier.

(1) C'est-à-dire le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et les établissements d'enseignement qui en dépendent, le Secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale ainsi que divers autres organismes.

(2) Que l'on trouvera dans le chapitre consacré à l'analyse détaillée des crédits.

Sans doute certains de ces services sont-ils placés sous l'autorité d'un Ministre d'Etat, d'un Ministre délégué ou d'un Secrétaire d'Etat, mais c'est en vertu d'une délégation personnelle du Premier Ministre dont le caractère est provisoire, et ils ne constituent pas des départements ministériels autonomes.

C'est par une exception aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances que le budget de certains services du Premier Ministre est présenté au Parlement sous forme de plusieurs fascicules distincts. Cette exception est toutefois limitée aux Services qui disposent d'une administration autonome (Secrétariat général de la défense nationale, Commissariat général du Plan et de l'équipement, Direction des Journaux officiels, Conseil économique et social, Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports).

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ANALYSE SOMMAIRE DES CREDITS

Le montant global du budget des Services généraux n'est pas significatif, du fait de la diversité d'affectation des crédits. Il convient cependant de souligner que la dotation budgétaire de la formation professionnelle représente près de 85 % du volume des dépenses ordinaires des services étudiés dans ce rapport.

On trouvera ci-contre un tableau de ventilation des crédits des différents services pour 1971 et pour 1972.

	1971 Crédits votés.	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs).	
I. — Services centraux (1).		
TITRE III. — Moyens des services :		
Dépenses de personnel et de matériel. — Travaux d'entretien	25.019	30.809
Subventions de fonctionnement (2)	23.569	25.448
Dépenses diverses.....	84.498	96.759
Total	133.086	153.016
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat :		
Secrétariat général du Gouvernement :		
Autorisations de programme.....	5.200	11.350
Crédits de paiement.....	2.800	13.600
II. — Secrétariat général du Comité interministériel pour la formation professionnelle.		
TITRE III. — Moyens des services :		
Dépenses de personnel et de matériel.....	1.624	2.364
Frais de contrôle.....	»	4.000
TITRE IV. — Interventions publiques :		
Fonds de la formation professionnelle.....	333.256	361.802
Rémunération des stagiaires.....	400.369	547.630

	1971 Crédits votés.	1972 Prévisions.
	(En milliers de francs.)	
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :		
Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle :		
Autorisations de programme.....	60.000	70.000
Crédits de paiement.....	50.000	57.000
 <i>III. — Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.</i>		
TITRE III. — Moyens des services :		
Dépenses de personnel et de matériel.....	172	179
Subventions du Haut Comité.....	2.656	2.931
 <i>IV. — Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.</i>		
TITRE III. — Moyens des services :		
Dépenses de personnel et de matériel.....	625	705
V. — Inspection générale de la France d'Outre-Mer.		
TITRE III. — Moyens des services :		
Dépenses de personnel et de matériel.....	1.142	1.158

(1) Les services centraux comprennent notamment le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (y compris le corps unique des administrateurs civils) la Direction de la documentation et de la diffusion.

(2) E. N. A. — Instituts régionaux d'administration. — Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes. — Institut international d'administration publique.

1° *Les mesures acquises* les plus importantes correspondent à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques ainsi qu'à l'application du décret du 7 janvier 1971 relatif à la composition du Gouvernement.

2° *Les principales mesures nouvelles* prévues bénéficient :

— *au Secrétariat général du Gouvernement.*

L'accroissement des tâches du Secrétariat rend nécessaire la création de onze emplois supplémentaires (+ 370.261 F) et la transformation de dix-neuf emplois (+ 32.275 F).

L'effectif du Secrétariat général du Gouvernement sera, en 1972, de 402 personnes.

Par ailleurs, l'acquisition d'un immeuble à proximité de l'hôtel Matignon est indispensable pour assurer des conditions matérielles satisfaisantes aux collaborateurs du Premier Ministre (+ 6.150.000 F d'autorisations de programme, + 11.350.000 F de crédits de paiement).

— au Comité permanent des réformes administratives.

La création de ce comité destiné à collaborer avec le Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative demande la création de trois emplois (+ 300.409 F).

— à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le développement des activités de la Direction (organisation de concours interministériels, efforts de formation permanente et de perfectionnement dans l'administration) implique la création de huit emplois nouveaux.

La réorganisation des études à l'Ecole nationale d'administration requiert une augmentation de sa subvention de fonctionnement de 1.887.536 F.

Le développement des activités des Instituts régionaux d'administration implantés à Lille et Lyon, et la création d'un troisième institut régional se traduisent par une mesure nouvelle de 1 million 605.000 F.

1.300.000 F sont transférés des crédits du Fonds de la formation professionnelle au chapitre 34-94 (Action de formation et de perfectionnement dans l'administration).

— au Secrétariat général du Comité interministériel pour la formation professionnelle.

Le développement de la politique de formation professionnelle permanente ainsi que l'institution de comités régionaux nécessitent la création de cinq emplois (+ 683.413 F).

Par ailleurs, une provision de 4 millions de francs est inscrite au budget (chap. 37-03) pour financer les dépenses de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage (recrutement de soixante-cinq agents contractuels).

Les deux chapitres 43-03 et 43-04 (Fonds de la formation professionnelle et rémunération des stagiaires) sont tout d'abord affectés

tés de transferts imputables à une modification de la présentation budgétaire et font ensuite l'objet de mesures réellement nouvelles que l'on peut résumer ainsi :

	CHAPITRE 43-03 (Fonds de la formation professionnelle).	CHAPITRE 43-04 (Rémunération des stagiaires).
	(En milliers	de francs.)
Crédits votés en 1971.....	333.256	400.369
Transfert en provenance d'autres ministères....	+ 5.000	+ 524
Transfert à destination d'autres ministères.....	— 14.925	— 413
Résultat des transferts.....	323.331	400.480
Autres mesures nouvelles.....	+ 38.471	+ 147.150
Crédits proposés pour 1972	361.802	547.630

L'augmentation réelle en pourcentage du chapitre 43-03 (Fonds de la formation professionnelle) est de 15,5 %, celui du chapitre 43-04 (Rémunération des stagiaires) de 36,5 %.

Il faut noter, enfin :

— que les Fonds spéciaux connaissent cette année une assez forte progression (de 15 % environ), qui constitue un rattrapage partiel au cours de l'année 1972 de l'augmentation des dépenses ordinaires de l'Etat. Atteignant 82 millions de francs en 1971, ils seront d'un peu plus de 94 millions de francs en 1972 ;

— que la subvention à l'Institut national d'équitation est transférée à la section « Jeunesse, sports et loisirs » du budget des Services du Premier Ministre (— 2.694.597 F).

CHAPITRE II

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances du Sénat a examiné les crédits des Services généraux étudiés dans ce rapport lors de sa séance du jeudi 28 octobre.

M. Bousch, rapporteur spécial, a indiqué qu'à son sens l'accroissement du nombre des élèves, ainsi que les réformes pédagogiques en cours à l'Ecole nationale d'administration justifiaient la mesure nouvelle prévue en faveur de cet établissement d'enseignement de 1.800.000 F.

Il a ajouté que les explications données par le Gouvernement au sujet de l'implantation du troisième Institut régional d'administration lui paraissaient satisfaisantes.

M. Descours Desacres a prié le rapporteur spécial de demander des précisions supplémentaires sur la mesure nouvelle 01-11-06, prévoyant l'ouverture d'un crédit de 4.000.000 F destiné à financer les dépenses de contrôle de la formation professionnelle et de l'apprentissage, et à permettre notamment le recrutement de soixante-cinq agents contractuels.

*
* *

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des services généraux qui font l'objet du présent rapport.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il convient en premier lieu de se féliciter de la politique systématique de simplification et d'humanisation de l'administration entreprise par le Gouvernement.

Le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le Secrétaire d'Etat chargé des relations publiques jusqu'en décembre 1970, le Ministre d'Etat chargé des réformes administratives et le Secrétaire d'Etat chargé des relations publiques depuis janvier 1971 ont mené une action continue pour obtenir des différents Ministres intéressés l'intervention des mesures de simplification suggérées par les missions d'observation de la vie administrative ou par les autres sources d'information.

L'effort ainsi entrepris a déjà abouti à des résultats sensibles, encore qu'inégalement répartis. Environ cent cinquante simplifications ont été opérées ou sont sur le point de l'être jusqu'à ce jour ; d'autres mesures plus difficiles à mettre au point, notamment parce qu'elles nécessitent la modification de procédures interministérielles, sont en cours d'élaboration.

Dans le domaine spécial des relations entre les administrations et les entreprises un colloque administrations-entreprises réuni en avril 1971 a poursuivi le même objet.

Une centaine de simplifications intéressant ce secteur ont été décidées et une partie d'entre elles est déjà intervenue.

I. — La politique de la fonction publique en 1971.

Les effectifs budgétaires civils seront, en 1972, de 1.569.983 agents (soit une augmentation de 41.268 par rapport à l'année dernière) ; 49,6 % de ces effectifs sont employés par le Ministère de l'Education nationale ;

Les effectifs budgétaires militaires seront de 425.407 agents (soit une diminution de 5.832 par rapport à 1971).

Enfin, les effectifs budgétaires totaux atteindront 1.995.930 agents. Il ne semble pas que, en comparaison avec d'autres pays européens, la France possède une proportion très élevée de fonctionnaires par rapport à la population totale. On doit pourtant déplorer les conditions dans lesquelles la Direction générale de l'administration et de la fonction publique remplit sa mission. Le cloisonnement administratif, le poids des habitudes et l'importance des effectifs expliquent en partie la confusion qui règne dans ce domaine. Les rémunérations accessoires, qui constituent parfois une proportion substantielle du traitement de base, sont mal connues, les effectifs réels diffèrent des effectifs budgétaires, les besoins à moyen terme de la fonction publique n'ont pas été évalués, si bien que toute gestion prospective est impossible.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique, dont l'effectif est d'une soixantaine de personnes, est mise à la disposition du Secrétaire d'Etat qui exerce, par délégation, les attributions du Premier Ministre en matière de fonction publique et de réforme administrative. Ses dépenses de personnel (chap. 31-01, 31-02 et 31-91) atteindront en 1972 2.136.412 F.

Elle disposera en 1972 de 934.624 F de mesures nouvelles. Ces crédits devraient lui permettre d'assurer :

1° L'organisation de concours interministériels (attachés d'administration centrale, I. R. A.) ;

2° Le développement de l'action du Comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'Etat ;

3° Des tâches nouvelles en matière de formation permanente et de perfectionnement dans l'administration. Nous verrons plus loin (1) qu'un transfert de 1.300.000 F a été effectué du chapitre 43-03 (Fonds de la formation professionnelle) au chapitre nouveau 34-94 (Action de formation et de perfectionnement dans l'administration) dont les crédits sont affectés à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

L'ensemble des actions de formation déjà très importantes menées par l'Etat au profit de ses agents doit recevoir une nouvelle impulsion à la suite de la publication de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle

(1) Voir le chapitre II sur la formation professionnelle.

continue dans le cadre de l'éducation permanente. Le titre VII de cette loi est en effet réservé à la formation professionnelle des agents de l'Etat. Il est prévu qu'il sera mis en œuvre une politique coordonnée en la matière. Les textes d'application concernant la fonction publique sont actuellement en cours d'élaboration.

A. — L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Les mesures décidées depuis octobre 1970 dans le domaine des rémunérations de la fonction publique se présentent comme suit :

a) *Relèvements des traitements de base.*

1° De 2 % au 1^{er} janvier 1971 (décret n° 71-228 du 29 mars 1971) dont 0,3 % au titre de la garantie du pouvoir d'achat de l'année prévue par le constat des négociations du 21 avril 1970, compte tenu de la hausse de l'indice I. N. S. E. E. des prix à la consommation entre décembre 1969 et décembre 1970 ;

2° De 1,5 % au 1^{er} juin (décret n° 71-477 du 22 juin 1971) ;

3° De 2,8 % au 1^{er} octobre (décret n° 71-786 du 14 septembre 1971),
soit au total 6 % pour l'année 1971.

b) *Mesures catégorielles.*

1° Application de la deuxième tranche de la *réforme des catégories C et D* prévue à compter du 1^{er} janvier 1971 par les décrets n° 70-78 et 70-79 du 27 janvier 1970 ;

2° Divers aménagements statutaires et revalorisations indemnitaires en faveur de catégories de personnel des différents départements ministériels avec effet également du 1^{er} janvier ;

3° Incorporation au 1^{er} octobre 1971 d'un point de l'indemnité de résidence au traitement soumis à retenues pour pension, ce qui entraîne une augmentation de 0,96 % en faveur des retraités civils et militaires et des pensionnés de guerre, s'ajoutant à l'incidence automatique des relèvements du traitement de base.

B. — LES MESURES STATUTAIRES

Deux grands principes ont présidé à la politique de la fonction publique dans le domaine statutaire :

- une préoccupation sociale, en donnant une place particulière au développement de la promotion interne ;
- un souci de simplification et d'harmonisation des statuts.

1° *Rappel des mesures à caractère social ou tendant à faciliter la promotion interne.*

a) *Sur le plan social* : la réforme essentielle depuis l'année précédente consiste dans la possibilité offerte aux fonctionnaires de l'Etat d'effectuer leur *service à mi-temps* ainsi que le permet la loi du 19 juin 1970. Les décrets d'application sont intervenus le 23 septembre 1970, et désormais ce régime est entré dans les faits.

Il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur le nombre des agents qui ont bénéficié de cette réforme.

De même, peut être signalé, au titre des mesures à finalité sociale, le reclassement des fonctionnaires qui auraient dû être déplacés par suite de regroupement, du transfert ou de la modernisation des services. Il en a été ainsi pour certains agents des P. et T. (loi du 23 décembre 1970 et décrets des 6 janvier et 21 juin 1971) et pour les personnels de la Caisse nationale de Sécurité sociale militaire susceptibles d'être déplacés en raison du transfert de cet établissement à Toulon (décret du 17 juin 1971). Ces mesures permettront d'éviter au maximum des changements de résidence ;

b) Un effort particulier a été entrepris en matière de *promotion interne*, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de dispositions antérieures ou de mesures nouvelles.

Dans le but d'offrir aux agents publics des perspectives permanentes de promotion tout au long de leur carrière, des instructions ont été données aux administrations de telle sorte qu'à l'occasion des réformes statutaires, il soit tenu compte des impératifs suivants :

- nécessité de faire coïncider la limite d'âge supérieure du concours interne avec la limite d'âge inférieure du tour extérieur,

élargir les possibilités d'accès à ce dernier mode de promotion (application de la circulaire commune finances - fonction publique du 25 septembre 1969). Il convient de rappeler que le décret du 27 mai 1968 avait reculé de cinq ans, en général, les limites d'âge supérieures des concours internes de catégorie A, et qu'un autre décret du 16 septembre 1968 avait porté du neuvième au sixième le pourcentage des agents pouvant accéder, par inscription sur une liste d'aptitude ou examen professionnel, aux corps de catégorie B régis par le décret du 27 février 1961 ;

— nécessité de faire disparaître certains obstacles s'opposant encore à une véritable promotion interne dans la fonction publique, par le décloisonnement, dans la mesure du possible, des filières ministérielles de recrutement, qui assurent un monopole d'accès aux agents de l'administration même qui organise le concours.

Les dates auxquelles sont appréciées les conditions d'âge et d'ancienneté des candidats doivent être harmonisées et cela dans un sens libéral.

Il convient d'ajouter que la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, dans la mesure où elle a la responsabilité directe de l'élaboration de certains statuts interministériels, a cherché à y traduire ce souci de promotion sociale dont elle s'était faite l'interprète auprès des divers départements ministériels.

Un décret du 19 mars 1971 a créé, pour les attachés d'administration centrale, un second tour extérieur, dans la limite de 25 % des emplois à pourvoir par cette voie, au profit des agents ayant dépassé la limite d'âge pour bénéficier d'une nomination dans le corps ; de son côté, le décret du 18 février 1971, modifiant le décret du 12 mai 1961, relatif au statut particulier des secrétaires administratifs d'administration centrale, a introduit diverses mesures de simplification qui devraient favoriser la promotion sociale dans ce corps, par le déclenchement, en particulier, de filières de promotion.

2° *Mesures tendant à la simplification et à l'harmonisation des statuts.*

a) *Statuts communs* : création d'un corps des agents techniques de bureau (décret n° 71-34 du 29 avril 1971) qui constitue l'une des conséquences de la réforme des catégories C et D ;

b) *Autres mesures* : il était souhaitable que les personnels affectés au traitement de l'information reviennent au « droit commun » de la fonction publique et soient intégrés dans les corps, grades et emplois classiques de l'administration.

La loi du 23 décembre 1970 et les décrets du 29 avril 1971 ont mis en place le cadre de cette opération, dont la mise en œuvre effective a été dès lors entreprise.

En outre, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, poursuit, à l'occasion de l'examen des divers statuts particuliers, son effort pour remédier aux cloisonnements et aux particularismes injustifiés.

II. — Les établissements d'enseignement.

A. — L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

L'E. N. A. avait fait, ces dernières années, l'objet de vives critiques. Certains lui reprochaient l'étroitesse de son recrutement l'accès à l'E. N. A. se trouvant en fait réservé aux étudiants de milieu aisé, souvent d'origine parisienne — le formalisme des enseignements qui y étaient dispensés, la formation trop étendue et donc forcément superficielle de ses élèves, la distinction qui se faisait au sortir de l'école entre les grands corps et les autres emplois administratifs proposés. Le malaise a été si vif à l'école elle-même que les élèves de la promotion sortante « Charles de Gaulle » ont adressé le 10 septembre 1971, au Premier Ministre, une lettre dans laquelle ils souhaitaient notamment la suppression du classement de sortie ; un corps unique d'administrateurs serait créé où les anciens élèves exerceraient de trois à cinq ans avant d'être « orientés dans des emplois en fonction des besoins de l'Etat et des préférences de chacun ».

Le décret du 21 septembre 1971 a, depuis lors, modifié les conditions d'accès à l'E. N. A. et aménagé le régime de la scolarité.

La réforme de l'E. N. A. répond à trois objectifs :

1° Diversifier sur le plan social, géographique et intellectuel le recrutement des élèves de l'école ;

2° Donner à tous les futurs fonctionnaires recrutés par l'école, avec un même sens du service public, *une formation différenciée*, comportant, à côté d'éléments communs, une préparation plus directe à des fonctions administratives variées ;

3° *Aménager le classement final des élèves en fonction de l'existence de deux voies de formation et de plusieurs options.*

Ces trois objectifs ont entraîné concrètement les mesures suivantes :

Au niveau du recrutement :

- création, à côté du concours actuel, lui-même réaménagé, d'un concours à dominante économique ;
- assouplissement des conditions de diplôme exigées pour se présenter au concours ;
- création en province de nouveaux centres de préparation dans le cadre de conventions passées par l'école, avec des établissements d'enseignement supérieur ;
- pour les candidats fonctionnaires non diplômés au second concours : amélioration du régime de préparation.

Au niveau de la scolarité :

- maintien d'un enseignement commun avec toutefois :
 - la création de deux voies d'études (administration générale et administration économique) ;
 - la création de diverses options ;
 - la rénovation des méthodes pédagogiques (développement du caractère pratique des études) ;
 - la diversification des études de classement.

Ces différentes mesures se traduisent au plan budgétaire par une augmentation sensible de la subvention de fonctionnement de l'E. N. A., qui était en 1971 de 15.299.791 F et qui sera, en 1972, de 17.637.277 F, soit une progression de 2.337.486 F (en pourcentage de 15 %).

Les mesures nouvelles prévues en faveur de l'E. N. A. sont destinées à couvrir les frais entraînés, notamment :

- par l'augmentation du nombre des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire (+ 270.744 F) ;
- par l'octroi d'une indemnité de formation aux élèves (150 F par mois et par élève, soit + 250.982 F) ;
- par l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux frais de déplacement et indemnité de stage des élèves et stagiaires (+ 150.000 F) ;
- par l'octroi de facilités à certains étudiants candidats au concours d'entrée (+ 200.000 F) ;
- enfin par la création de quinze nouveaux emplois administratifs (+ 488.346 F) et le relèvement des indemnités du corps enseignant (+ 610.000 F) rendus nécessaires par les réformes pédagogiques.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait jugé que l'importance de la réforme réalisée ne justifiait pas une augmentation de crédits de cette importance.

Le décret du 21 septembre 1971 ne procède pas, il est vrai, à la véritable refonte de l'E. N. A. que certains espéraient. Plutôt que de parler d'une réforme, il conviendrait de parler d'aménagements au régime existant. Il semble toutefois à votre rapporteur que la mesure nouvelle proposée est justifiée par la rénovation des méthodes pédagogiques et l'augmentation du nombre des élèves.

A l'occasion des travaux de la commission Bloch-Lainé, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a été, en effet, amenée à déterminer les éléments d'une gestion prévisionnelle du corps des administrateurs civils, compte tenu des besoins des administrations centrales, notamment des départements à caractère social ou culturel et des sorties du corps (départs à la retraite...) au cours des quinze prochaines années. Ces évaluations ont tenu également compte des besoins des autres corps recrutés par l'E. N. A.

Sur ces bases, le Comité interministériel restreint du 5 février 1971 a retenu le chiffre de 120 places.

A titre transitoire, le nombre de places offertes au concours d'entrée de 1971 a été fixé à 117 (78 pour le premier concours et 39 pour le second concours), soit 12 places de plus qu'en 1970.

B. — L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'Institut international d'administration publique est chargé d'assurer ou de compléter par ses enseignements et les stages qu'il organise, la formation administrative de fonctionnaires étrangers ainsi que d'étudiants étrangers se destinant aux fonctions publiques.

La subvention de l'Institut passe de 3,7 millions de francs en 1971 à 3,9 millions de francs en 1972. Cette augmentation est due, à raison de 177.164 F, à des mesures acquises relatives aux rémunérations du personnel administratif et enseignant, et à raison de 61.243 F, à des mesures nouvelles. La mise en place progressive des nouvelles structures de l'Institut international d'administration publique créées par le décret du 21 décembre 1968 demande en effet la création de trois emplois.

C. — LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

La création des Instituts régionaux d'administration décidée par la loi du 3 décembre 1966 complétée par le décret du 13 mai 1970 a quatre objectifs :

1° Améliorer les conditions de recrutement des fonctionnaires de catégorie A chargés dans les administrations centrales et les services extérieurs des fonctions d'administration générale ;

2° Assurer à ces agents une formation professionnelle en rapport avec les responsabilités qu'ils auront à assumer et les travaux qu'ils auront à effectuer dans le cadre notamment de la politique de large déconcentration poursuivie par le Gouvernement ;

3° Contribuer à la mise en œuvre des réformes de l'enseignement supérieur et en particulier au succès des Instituts universitaires de technologie ;

4° Amorcer une harmonisation des multiples corps de fonctionnaires chargés dans les divers départements ministériels des tâches d'administration générale.

Deux Instituts régionaux d'administration ont déjà été créés, l'un à Lille et l'autre à Lyon, et ont reçu la première promotion d'élèves au mois de janvier 1971. Cette première promotion comprend actuellement 137 élèves pour les deux instituts, mais la capacité d'accueil de chacun d'eux doit être portée progressivement à 150, effectif qui constitue l'unité pédagogique de base.

Les élèves qui n'avaient pas avant leur admission la qualité de fonctionnaire titulaire sont nommés fonctionnaires stagiaires aux indices bruts 260 en première année et 300 en seconde année, et bénéficient d'une indemnité de formation. Il est en outre prévu de leur accorder une indemnité spéciale durant les stages qu'ils sont appelés à effectuer au cours de la seconde année de scolarité.

Sous la responsabilité du Directeur, chacun des Instituts régionaux d'administration comprend un Secrétaire général et une douzaine de personnels administratifs de divers grades. L'enseignement dispensé dans ces établissements est assuré par des professeurs de l'Université et par des personnalités choisies en raison à la fois de la connaissance des problèmes traités et de leur aptitude pédagogique ; ces divers enseignants sont rémunérés au moyen d'indemnités d'enseignement.

Les élèves ont depuis le début de la scolarité montré un grand intérêt pour les enseignements reçus et ont constamment fourni un effort très sérieux de mise au point et d'actualisation de leurs connaissances.

Le développement des activités des deux Instituts régionaux d'administration déjà créés, et notamment l'accroissement du nombre des élèves nécessitent pour 1972 l'octroi de crédits supplémentaires de 1.420.000 F.

Dans le cadre de la politique de déconcentration régionale des moyens de formation, il est envisagé d'implanter dans les années à venir de nouveaux Instituts régionaux d'administration dans plusieurs métropoles régionales.

Il a été décidé en particulier d'ouvrir dès le mois de janvier 1973 un troisième Institut régional dont la création implique une dotation initiale de 185.000 F au titre des Moyens des services. Aucune dotation en capital n'est cependant prévue à ce titre, ce qui a suscité un certain nombre de réserves de la part de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. En réponse à une question posée par votre rapporteur, l'administration a souligné qu'une étude est actuellement en cours pour déterminer les conditions d'implantation du troisième Institut régional d'administration. De nombreuses collectivités locales ont en effet fait connaître leur souhait d'accueillir un tel établissement car elles y voient le moyen de remédier à une certaine pénurie de cadres des services extérieurs de l'Etat en même temps qu'à une insuffisance de débouchés pour certains de leurs

diplômes d'enseignement supérieur. Les divers dossiers à l'étude montrent que cette implantation pourra se faire comme à Lille et à Lyon, dans des bâtiments mis à la disposition de l'Institut régional d'administration par les autorités départementales ou locales.

Grâce à ce concours, une économie budgétaire peut donc être réalisée provisoirement. C'est pourquoi aucun crédit n'est demandé au Parlement pour cette opération, ni en autorisations de programme ni en crédits de paiement.

On trouvera en annexe la répartition des élèves des deux Instituts régionaux d'administration existants par région géographique, par diplômes et par administration d'origine (pour les élèves en cours de scolarité issus du second concours).

III. — Le Comité permanent des réformes administratives.

La création d'un organisme permanent de réflexion et de coordination en matière de réformes administratives était depuis longtemps jugée indispensable : sa nécessité avait été soulignée à plusieurs reprises.

Un Comité permanent des réformes administratives a donc été créé par le décret du 12 juillet 1971.

Il aura principalement pour rôle :

— de donner ses avis au Gouvernement sur les études à entreprendre en matière de réformes administratives et sur leurs modalités d'exécution : la dispersion des efforts en ce domaine exige en effet un programme d'actions prioritaires ;

— de coordonner les travaux des organismes spécialisés auxquels seront confiées ces études : organismes existant déjà tels que le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, etc., ou groupes de travail émanant du Comité permanent ;

— de conseiller le Gouvernement sur les suites à donner à ces études et de s'assurer de l'application des réformes décidées : d'innombrables études existent, mais elles sont rarement opérationnelles.

300.409 F de mesures nouvelles sont prévus à ce titre pour 1972 (1).

(1) Destiné à la création d'un emploi d'administrateur civil de première classe et de deux emplois de sténodactylographes.

Le secrétariat du comité sera constitué par une très légère cellule au sein de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique qui devra centraliser et analyser la documentation existante, assurer le secrétariat proprement dit du comité et des groupes de travail spécialisés, mettre au point, en liaison avec les Ministères intéressés, les suites que les travaux du Comité permanent et des groupes de travail pourront comporter.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique ne disposait, en effet, d'aucun élément pour remplir la tâche qu'elle est chargée d'assurer auprès du ministre. Le Comité permanent des réformes administratives devrait combler cette lacune. Il était également indispensable au Ministre d'Etat chargé des réformes administratives, qui pour le moment ne dispose d'aucun moyen en dehors de son cabinet.

CHAPITRE II

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA PROMOTION SOCIALE

I. — Le nouveau cadre législatif.

L'année 1970 avait été marquée par l'accord du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels, qui constituait l'aboutissement des négociations engagées dans ce domaine en 1969, entre les organisations professionnelles et syndicales.

L'année 1971 a été marquée par le vote de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

Les nouvelles dispositions contractuelles, les enseignements tirés de quatre années de politique coordonnée de formation professionnelle conduite sur la base des lois du 3 décembre 1966 et du 31 décembre 1968, ainsi que les objectifs assignés à cette politique par le VI^e Plan, ont amené le Gouvernement à soumettre au Parlement ce nouveau projet de loi.

La loi du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue, maintient et renforce les institutions de coordination et de concertation créées en 1966 et 1968, qui ont permis un premier développement rapide des formations post-scolaires ; elle a pour objet essentiel de refondre et de compléter ce dispositif, en apportant notamment une solution d'ensemble aux problèmes posés par le financement de la formation professionnelle continue.

Parce que le développement des formations ultérieures est inséparable de celui des formations initiales, la loi sur la formation continue constitue avec les trois autres lois adoptées lors de la même session par le Parlement et relatives à l'apprentissage, à l'enseignement technologique et à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, un ensemble indissociable.

Les mesures d'application de ces lois, qui doivent être publiées avant la fin de l'année 1971, seront marquées par le souci de laisser jouer librement les engagements contractuels, d'en garantir la mise en œuvre et de remodeler, en conséquence, les interventions publiques dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Les incidences financières de la nouvelle législation et de ses mesures d'application ne commenceront à se faire sentir qu'à partir de l'année prochaine puisque la participation financière des employeurs au financement de la formation professionnelle continue ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1972.

Il en résultera une augmentation de l'effort financier des entreprises dans le domaine de la formation professionnelle, mais l'effort budgétaire de l'Etat ne se trouvera pas ralenti pour autant.

II. — Les crédits prévus pour 1972.

A. — LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 16 juillet 1971 maintient les organismes institués en 1966, tant au plan national qu'au plan régional : le Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale assure le soutien administratif des différentes instances nationales (1) et l'orientation générale des actions menées au niveau régional.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites du secrétariat (personnel et matériel) n'appellent pas de commentaire particulier. La création de cinq emplois (trois chargés de mission, un agent contractuel et un chauffeur) paraît être la conséquence normale de l'extension de l'effort de formation professionnelle. Le secrétariat bénéficie également d'une mesure nouvelle de 4.000.000 F (chap. 37-03 nouveau) destinée au recrutement de soixante-cinq agents contractuels.

Le développement des conventions qui résultera notamment de l'accord du 9 juillet 1970, l'institution d'une participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, et la transformation progressive des cours professionnels en centres de formation d'apprentis conventionnés rendent, en effet, indispensable le renforcement des dispositifs de contrôle.

(1) On trouvera en annexe la liste des instances nationales, régionales et départementales en matière de formation professionnelle.

L'effectif de soixante-cinq agents a été calculé en tenant compte de la création de deux ou trois postes par région, soit auprès de la mission régionale, soit dans les services extérieurs de la région.

En outre, la possibilité n'est pas écartée de quelques agents exerçant leur activité sur un plan national, notamment au niveau des principales branches professionnelles.

B. — LE FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE ET LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Depuis 1969, une nouvelle procédure budgétaire a été instituée ; l'essentiel des crédits consacrés par l'Etat à la formation professionnelle fait l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre d'une enveloppe de la formation professionnelle qui comprend, en plus des crédits inscrits au budget du Premier Ministre (Fonds de la formation professionnelle et rémunération des stagiaires), les crédits nécessaires à la formation professionnelle des adultes et aux actions de formation menées par le Fonds national de l'emploi, inscrits au budget du Travail, et les crédits nécessaires à la poursuite de certaines actions menées directement par l'Education nationale (Conservatoire nationale des Arts et Métiers, Centre national de télé-enseignement, Cours professionnels).

Le montant de « l'enveloppe globale » qui était de 918 millions de francs en 1969, 1.062 millions de francs en 1970 et 1.238 millions de francs en 1971 passerait à 1.495 millions de francs en 1972, soit une augmentation de plus de 23 % par rapport à l'année précédente et de près de 63 % en trois ans.

(On trouvera en annexe une ventilation des crédits de l'enveloppe globale.)

Pour la troisième année consécutive, la dotation inscrite aux services généraux représente plus de la moitié des crédits budgétaires consacrés à la formation et à la promotion.

Cette orientation traduit le souci du Gouvernement d'assurer l'harmonisation des rémunérations des stagiaires (chap. 43-04), et de favoriser les actions de formation professionnelle conventionnée (c'est un point sur lequel nous reviendrons) par rapport à l'action directe de formation assurée par certains Ministères.

Les crédits du Fonds de la formation professionnelle (chap. 43-03) seront pour leur part, de près de 362 millions de francs en pro-

gression de 28.546.000 F par rapport à l'année dernière. L'augmentation réelle des moyens du fonds, justifiée par la nécessité de poursuivre le développement de la formation professionnelle continue sera en fait de 38.471.000 F. Le chapitre 43-03, tout comme le chapitre 43-04 « Rémunération des stagiaires » fait, en effet, l'objet d'assez nombreux transferts au bénéficiaire ou en provenance d'autres Ministères que le tableau suivant récapitule.

MINISTERES ET CHAPITRES d'origine des crédits.	MINISTERES ET CHAPITRES d'accueil des crédits.	MONTANT	MESURE N°
Santé publique. — Chap. 47-22	Premier Ministre. — Chap. 43-03	5.000.000	01-18-01
Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. — Chap. 43-52 et 43-54	Chap. 43-04	524.000	01-18-02
Premier Ministre. — Chap. 43-04	Affaires étrangères. — Chap. 42-34	413.390	01-18-03
Chap. 43-03	Ministère chargé des Départements et Territoire d'Outre-Mer. — Chap. 46-91	550.000	01-18-04
	Ministère du Développement industriel et scientifique. — Chap. 44-93	3.000.000 2.000.000	01-18-05
	Ministère de l'Education nationale. — Chap. 36-01	6.025.000	01-18-06
	Premier Ministre. Direction générale de la fonction publique. — Chap. 34-94	1.300.000	01-18-08
	Ministère de la Défense nationale. — Chap. 37-09	2.050.000	01-18-07

Interrogée sur le bien-fondé de telles opérations, l'administration a fait valoir que ces transferts traduisaient un souci de clarification, qui répond aux trois préoccupations suivantes :

1° Assurer à chaque type d'actions une inscription budgétaire unique, sans porter atteinte à la nécessaire coordination budgétaire.

Certaines actions ont, en effet, bénéficié en 1971 d'une aide du fonds, alors que des crédits étaient également inscrits au budget d'un Ministère ; il est apparu préférable de regrouper l'ensemble des crédits correspondant, soit au fonds, soit au budget du Ministère concerné, étant entendu que, dans cette seconde hypothèse, l'ensemble des crédits en cause figure désormais dans « l'enveloppe globale » de formation professionnelle.

C'est dans ce but que sont prévus les transferts récapitulés ci-dessous :

— 5.000.000 F du budget du Ministère de la Santé publique au Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ; ces crédits concernant un programme d'ensemble de formation et de perfectionnement des éducateurs spécialisés pour l'enfance inadaptée (mesure 01-18-01) ;

— 6.025.000 F du Fonds au budget du Ministère de l'Education nationale ; ces crédits concernent les cours destinés aux adultes diffusés par la Radio télévision scolaire ; ils font l'objet d'une coordination particulière dans le cadre d'un groupe de travail interministériel chargé de suivre les actions dites de « télé-enseignement » s'adressant aux adultes (mesure 01-18-06) ;

— 3.000.000 F du Fonds au budget du Ministère du Développement industriel et scientifique ; ces crédits concernent la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises, créée par la loi du 3 décembre 1966 (mesure 01-18-05) ;

— 524.000 F du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs au chapitre 43-04 (Rémunération des stagiaires) ; ces crédits concernant la rémunération des stagiaires qui suivent des stages de formation d'animateurs organisés dans le cadre du FONJEP (mesure 01-18-02).

2° Ne plus faire supporter par le fonds le financement d'actions qui ne relèvent pas directement de sa vocation propre.

Le fonds a apporté son concours à certaines actions qui comportent effectivement une part de formation, mais dont la finalité immédiate n'est pas le développement de la formation. Il est apparu plus normal, dans ce cas, d'inscrire directement les crédits au budget des Ministères en cause, qui disposent par ailleurs de ressources propres ayant le même objet, plutôt que de maintenir un transit par le fonds.

Il s'agit des crédits suivants :

— 550.000 F transférés du fonds au budget du Ministère chargé des Départements d'Outre-Mer ; ces crédits concernent le financement du centre de Babetville, situé à Madagascar, qui accueille des jeunes réunionnais désireux de venir en Métropole ; ceux-ci y sont initiés à la vie métropolitaine et reçoivent une préformation ; mais l'objectif du centre est essentiellement de favoriser la migration (mesure 01-18-04) ;

— 2.050.000 F du fonds au budget du Ministère de la Défense nationale ; ces crédits intéressent essentiellement des jeunes recrues originaires des Départements d'Outre-Mer qui reçoivent, à Fontenay-le-Comte, une formation militaire et professionnelle leur permettant de rester en Métropole après leur service ; il s'agit dans ce cas également de favoriser la migration (mesure 01-18-07) ;

— 2.000.000 F du fonds au budget du Ministère du Développement industriel et scientifique ; ces crédits permettent au Ministère de prendre en charge une partie de la rémunération des assistants techniques des métiers ; ceux-ci consacrent effectivement une partie de leur activité à des tâches de formation mais leur mission consiste à apporter une assistance technique à l'artisanat par divers moyens (mesure 01-18-05).

Pour les mêmes raisons un crédit de 413.390 F est transféré du chapitre 43-04 au budget du Ministère des Affaires étrangères ; il concerne les stagiaires du centre de la ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail (A. D. A. P. T.) ; ce centre accueille les réfugiés étrangers handicapés physiques, en vertu d'une convention passée avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; il relève donc essentiellement de notre politique internationale (mesure 01-18-03).

3° Par ailleurs, il a été entendu depuis l'origine que le fonds ne prenait pas en charge les actions intéressant la formation professionnelle des agents de la fonction publique ; c'est ainsi que dans le passé, certains crédits ont été transférés au budget de différents Ministères ; il restait cependant à régler le cas des actions de formation préparant les fonctionnaires de différents ministères à des concours administratifs.

Il est apparu souhaitable de confier la coordination de ces actions et la responsabilité de leur financement à la Direction générale de la fonction publique.

C'est pourquoi un crédit de 1.300.000 F, correspondant à ce type d'actions, est transféré du fonds au budget de la fonction publique (mesure 01-18-08).

L'augmentation des crédits du Fonds de la formation professionnelle est relativement modérée, par rapport aux prévisions du VI^e Plan malgré un réajustement des barèmes du calcul des subventions.

Cette faiblesse du taux d'accroissement tient compte de l'existence prévisible d'un report de crédits supérieur à celui de l'exercice précédent, qui résulte d'une politique de sélectivité des actions menées par les instances de la formation professionnelle aux différents niveaux.

En revanche, l'effort budgétaire le plus important porte sur la rémunération des stagiaires, pour laquelle l'accroissement prévu des crédits est de 36,5 % par rapport à l'an dernier (147.260.610 F de mesures nouvelles). Il apparaît en effet que les dispositions prises depuis 1969 pour compenser les pertes de rémunération occasionnés par les stages de formation professionnelle ont déjà permis à de nombreux travailleurs de se convertir, de s'adapter ou de se promouvoir ; l'augmentation prévue des ressources permettra de répondre aux besoins de formation sans cesse croissants de ces travailleurs et de développer la politique d'incitation, réaffirmée par la loi du 16 juillet 1971.

Cet accroissement des crédits correspond à une augmentation prévisible des effectifs de l'ordre de 20 % ; il a également été tenu compte de l'augmentation du S. M. I. C. et, d'une manière plus générale, du montant moyen des salaires ; enfin, contrairement à ce qui se passe en matière de fonctionnement, le montant des reports prévisibles à la fin de 1971 est sensiblement inférieur à celui des reports constatés à la fin de 1970.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'enveloppe globale, qui était de 181 millions de francs en 1971, sera de 280 millions de francs en 1972. Il convient, en particulier, de permettre au Ministère de l'Education nationale de réaliser des équipements complémentaires dans les établissements d'enseignement, qui vont être appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine de la formation des adultes.

Un crédit de 50 millions de francs doit d'ailleurs être affecté, dès 1972, à ce type d'opérations.

La dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle proprement dit sera, pour 1972, de 70 millions de francs d'autorisations de programme (+ 10 millions par rapport à l'année dernière) et de 57 millions de francs de crédits de paiement (+ 7 millions par rapport à l'année dernière).

Cette augmentation des crédits ne traduit en aucune façon l'abandon de la politique de sélectivité suivie depuis l'origine en

matière d'équipement ; les subventions ne seront attribuées qu'aux actions d'un intérêt primordial et dans la mesure où il est certain que le recours aux moyens existants ne suffit pas à satisfaire les besoins.

Pour cela, le Conseil de gestion arrêtera, en fonction des « enveloppes » fixées par le Comité interministériel, la liste des projets retenus et le montant des subventions.

III. — La politique de formation professionnelle suivie en 1970-1971.

A. — LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Le développement de la politique de formation professionnelle a été particulièrement net dans certains domaines correspondant aux orientations prioritaires arrêtées par le Comité interministériel :

— *actions en faveur des jeunes.*

Ces actions intéressent les jeunes sortis récemment du système scolaire ; elles tendent à leur donner, selon leur niveau de connaissances et leurs aptitudes, soit une préformation, soit une adaptation, généralement en entreprise, soit une formation plus complète. Elles ont continué à se développer, tant dans le cadre des conventions qu'au sein de l'A. F. P. A.

— *poursuite et amplification de l'effort entrepris pour fournir à l'industrie les travailleurs qualifiés et les techniciens dont elle a besoin, au moment où elle en a besoin.*

Un effort particulier a été consenti, par exemple en crédits de fonctionnement et en crédits d'équipement, afin d'éviter que le manque de main-d'œuvre qualifiée ne constitue un goulot d'étranglement pour le développement de la zone industrialoportuaire de Fos-sur-Mer : un certain nombre de conventions ont été passées en 1970-1971, intéressant entre autres les conducteurs d'engins, les soudeurs de chantiers, les ferrailleurs et électriciens de chantiers.

— *développement des actions de formation et de perfectionnement dans le secteur des métiers et de la moyenne entreprise.*

En 1971 comme en 1970, un certain nombre d'actions ont été lancées ou développées par les Chambres des métiers pour assurer

la formation ou le perfectionnement des chefs d'entreprise artisanale et de leurs salariés, et plusieurs centres de promotion et de qualification artisanale ont été créés.

— *actions spécifiques dans les zones de rénovation rurales.*

Dans ce domaine, l'effort a été maintenu à un haut niveau notamment en ce qui concerne les centres de promotion et de qualification. Plusieurs opérations ont été lancées, en 1970 et 1971, en Bretagne, en Auvergne et dans la zone Limousin-Lot.

— *développement des actions de formation liées à la diffusion des techniques nouvelles telles que l'informatique.*

De nombreuses initiatives ont été prises pour assurer la formation de spécialistes de l'informatique à différents niveaux et pour initier les chefs d'entreprise et les cadres aux méthodes modernes de gestion faisant appel à l'informatique.

Les crédits consacrés à ces actions, ainsi que les effectifs concernés, ont plus que triplé en 1971.

B. — BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 1970-1971

Ce tableau récapitule l'ensemble des effectifs des stagiaires en formation dans les centres publics, ou dans des centres privés ayant bénéficié du concours de l'Etat.

	1969	1970	1971 (Prévision.)
Actions conventionnées financées par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	190.000	310.000	371.000
Actions non conventionnées financées par le Fonds de la formation professionnelle	235.000	250.000	230.000
Actions non conventionnées financées par « l'enveloppe » formation professionnelle, en dehors du fonds	383.800	379.000	386.500

Ce tableau fait ressortir la croissance des actions conventionnées dont le nombre a presque doublé depuis 1969, et la stabilité des autres types d'action.

La loi du 3 décembre 1966 avait fait de la Convention de formation l'instrument qui permettait d'organiser les relations entre

l'Etat et ses partenaires publics ou privés et de déterminer les conditions de l'aide publique. La loi du 16 juillet 1971 a généralisé la notion de convention et fait d'elle le contrat fondamental qui garantit l'adaptation concrète de l'offre de formation aux besoins réels des travailleurs et de l'économie.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes publics ou privés de formation et les demandeurs de formation. Elles pourront être multilatérales et l'Etat pourra y être partie.

Elles permettront d'assurer, grâce à un cadre homogène où sont précisées l'ensemble des données d'une action de formation, la claire définition, et partant le contrôle, des opérations de formation, par les intéressés eux-mêmes — dans l'hypothèse où ce cadre aura la portée d'un contrat — par l'administration quand il servira de support à l'intervention publique ou de justification de l'effort des employeurs pour satisfaire à l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue.

1° Actions conventionnées.

En ce qui concerne les *actions conventionnées*, dont la capacité globale de formation doit passer de 190.000 en 1969 à 371.000 en 1971, les tableaux suivants permettent de préciser un certain nombre de ventilations.

1. — Répartition selon le type de formation donnée.

	PREFORMATION	ADAPTATION Prévention.	CONVERSION	PROMOTION	ENTRETIEN perfectionnement.	FORMATION générale.	ENSEIGNEMENT à distance.	TOTAL
1970	34.000	36.000	30.000	50.000	130.000	10.000	20.000	310.000
1971	51.000	60.000	34.000	56.000	141.000	9.000	20.000	371.000

Les conventions d'adaptation et de prévention intéressent soit des jeunes ayant reçu un enseignement de base et à qui une spécialisation ou un perfectionnement complémentaires sont donnés pour les mettre en mesure de s'insérer dans le milieu professionnel dans des conditions satisfaisantes, soit des travailleurs pourvus d'un contrat de travail; elles visent à les adapter à des changements

importants dans le processus ou les méthodes de production. Une bonne partie des actions de ce type sont menées à l'initiative des entreprises sur les lieux de travail, d'autres sont réalisées sous la responsabilité d'établissements d'enseignement ou d'associations de formation professionnelle. Ce sont des actions de durée courte ou moyenne.

Les actions de conversion intéressent soit des travailleurs licenciés ou qui vont l'être, soit les agriculteurs désirant changer d'activité. Elles impliquent normalement une certaine durée pour atteindre leur objectif.

Les conventions de promotion permettent aux stagiaires d'accéder à un niveau de qualification supérieur à celui auquel ils étaient classés. Elles intéressent autant les jeunes que les travailleurs pourvus d'un contrat de travail. Leur durée est nécessairement longue.

Les actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances de durée plus courte concernent le plus souvent l'entretien des connaissances dans les domaines scientifiques et techniques hautement qualifiés, et l'initiation et le perfectionnement d'ingénieurs, de cadres et de chefs d'entreprise dans le domaine des techniques modernes de gestion, d'administration et de commercialisation.

2. — Répartition par niveau et selon la durée des formations pour l'année 1970.

NIVEAU-DUREE	MOINS de 120 heures.	121 à 300 heures.	301 à 1100 heures.	PLUS DE 1100 heures.	TOTAL cours oraux.	ENSEIGNEMENT à distance.	TOTAL
I et II. — Enseignement supérieur	37.000	3.000	2.000	1.000	43.000	3.000	46.000
III. — Techniciens supérieurs	34.000	28.000	5.000	3.000	70.000	»	70.000
IV. — Brevets d'enseignement industriel commercial ou brevet de technicien	25.000	30.000	10.000	8.000	73.000	12.000	85.000
V. — C.A.P. ou B.E.P.C....	13.000	16.000	41.000	31.000	101.000	5.000	106.000
VI. — Niveau de fin de scolarité obligatoire	»	»	3.000	»	3.000	»	3.000
Total	104.000	77.000	61.000	43.000	290.000	20.000	310.000

La durée de formation est inversement proportionnelle aux niveaux. 70 % des stagiaires du niveau V reçoivent une formation de plus de 300 heures. C'est l'inverse aux niveaux I et II.

3. — Répartition selon le cocontractant.

	1970	1971
Etablissements d'enseignement publics	56.000	61.000
Etablissements agricoles publics	20.000	23.000
Autres établissements publics	4.000	6.000
Etablissements agricoles privés	17.000	20.000
Associations et établissements d'enseignements privés.	27.000	36.000
Chambres de commerce et d'industrie	25.000	29.000
Chambres des métiers	11.000	11.000
Organismes interprofessionnels	78.000	90.000
Entreprises	52.000	62.000
Autres centres de formation	20.000	25.000
Total	310.000	371.000

La répartition des effectifs selon le cocontractant révèle que la progression des actions de formation se déroule à des rythmes sensiblement identiques pour les différentes catégories d'établissements. A côté des établissements d'enseignement public, des organismes consulaires et des entreprises, on voit se développer à un rythme relativement rapide les actions des associations et celles des organismes interprofessionnels qui traduisent une volonté des partenaires sociaux de s'organiser en vue de mieux répondre précisément à leurs besoins.

2° *Actions non conventionnées prises en charge par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.*

A côté des actions conventionnées, le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale continue à financer d'autres actions. Ces actions ont intéressé 250.000 stagiaires en 1970 et 230.000 en 1971.

Elles concernent pour une large part (80 % en 1970, 70 % en 1971) les cours dits « de perfectionnement » ou « de promotion sociale » du Ministère de l'Education nationale.

Il s'agit essentiellement de cours dispensés en dehors des heures de travail, dans des centres publics ou privés, qui visent soit à permettre un perfectionnement ou un rattrapage dans des disciplines de caractère général, soit à dispenser une formation purement technique.

Ces cours font l'objet actuellement d'une transformation quant à leur organisation et à leur régime juridique. Cette transformation aboutit progressivement à faire passer ces actions sous le régime des conventions.

Pour le reste, il s'agit des actions de rattrapage ou de formation professionnelle menées par le Ministère de la Défense nationale au profit des jeunes du contingent et des engagés et quelques actions du Ministère des Transports (secteur Marine marchande) dans le secteur des pêches, du Commissariat au Tourisme, et des actions conduites dans les Départements d'Outre-Mer par divers départements ministériels, notamment le Ministère de l'Education nationale.

3°. *Actions non conventionnées financées sur l'enveloppe de la formation professionnelle en dehors du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.*

Le bilan de la politique de formation professionnelle n'est complet qu'en ajoutant, aux deux types d'actions financées par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, les actions de formation professionnelle post-scolaires financées directement sur les budgets propres des ministères, dans le cadre de « l'enveloppe-globale » de formation professionnelle.

	1969	1970	1971
Formation professionnelle des adultes..	51.800	52.000	60.000
Fonds national de l'emploi.....	21.500	21.000	24.000
Cours professionnels et autres actions..	221.506	205.000	190.000
Centre national de télé-enseignement...	70.000	80.000	90.000
Conservatoire national des Arts et Mé- tiers	19.000	21.000	22.000
Total	383.800	379.000	386.000

Les actions de formation professionnelle des adultes concernent pour l'essentiel (4/5 des stagiaires) la conversion des travailleurs, tandis que la quasi-totalité des actions du Fonds national pour l'emploi est à classer dans la rubrique adaptation-prévention.

D'autre part, ces actions se situent pour l'essentiel au niveau V, avec quelques actions (environ 5 % des effectifs) au niveau IV en ce qui concerne l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

Les actions de l'A. F. P. A., ainsi que les cours professionnels de l'Education nationale ont une durée supérieure à 300 heures tandis que les actions du Fonds national de l'emploi se situent, en général, entre 120 et 300 heures.

Pour ce qui est des cours professionnels, la réorganisation commencée par le Ministère de l'Education nationale qui a déjà abouti à la passation d'un certain nombre de conventions portant création de centres de formation d'apprentis, devrait se poursuivre en relation avec la réforme de l'apprentissage promulguée par une loi de même date que la loi sur la formation professionnelle continue.

CHAPITRE III

LES DIVERS ORGANISMES RATTACHES AUX SERVICES GENERAUX

I. — La Direction de la Documentation et de la Diffusion (Documentation française).

La Direction de la Documentation possède un statut assez particulier au sein des administrations de l'Etat. Son personnel fonctionnaire, dont l'effectif sera en 1972 de 163 personnes, est rémunéré sur les chapitres du titre III des Services généraux. Il est d'ailleurs difficile de déterminer le montant exact des dépenses de personnel de la Documentation française, car dans l'état actuel de la présentation budgétaire ces dépenses sont imputées sur les mêmes articles que celles du Secrétariat général du Gouvernement et de la Direction de la fonction publique.

D'après les réponses fournies à votre rapporteur, elles devraient atteindre un peu plus de cinq millions de francs pour 1972. La Documentation française reçoit également de l'Etat une subvention de fonctionnement figurant au chapitre 37-01 qui s'élèvera en 1972, à 2.221.211 F.

La Documentation française dispose enfin de ressources propres qui lui sont assurées par ses ventes et les travaux qu'elle exécute pour diverses administrations ; en 1970, le produit de ces activités s'était élevé à 7.631.000 F.

Les dépenses de la Documentation française, dont le poste le plus important est constitué par les « Frais d'édition et de diffusion des publications » avaient atteint en 1970 un peu plus de 11 millions 500.000 F.

C'est donc grâce à sa subvention de fonctionnement et à des reports de crédits d'une année sur l'autre que la Documentation française parvient à assurer son équilibre financier. Elle connaît un déficit d'exploitation, justifié sans aucun doute, si l'on prend en compte la mission de service public qu'elle assure.

En 1972, la Documentation française devrait notamment s'efforcer d'améliorer la coordination interministérielle. C'est dans ce but qu'a été créé par le décret du 13 juillet 1971 une Commission de coordination de la documentation administrative chargée selon l'administration « d'améliorer et de coordonner, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, le travail de documentation des administrations publiques. » On voit mal, au premier examen ce qui différencie cette nouvelle commission du Comité interministériel pour l'information (C. I. I.), dépendant des Services de l'information, chargé lui aussi de coordonner et de rationaliser les diverses publications administratives. Cette prolifération d'organismes de coordination ne laisse pas d'être inquiétante ; on peut craindre qu'il ne faille dans un proche avenir créer un organisme supérieur de coordination chargé de coordonner les activités des différents organismes de coordination.

II. — Le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Les dépenses relatives au titre III (Personnel et Matériel) (1) du Haut Comité passent de 172.000 F pour 1971 à 179.000 F pour 1972, leur progression étant due aux seules mesures acquises.

En revanche, la subvention du Haut Comité connaît une progression assez substantielle de 275.000 F et sera de 2.931.000 F en 1972.

L'action du Haut Comité s'exerce dans quatre directions : études, action éducative, propagande et subventions aux œuvres luttant contre l'alcoolisme.

En 1972, une somme de 200.000 F sera attribuée à des études portant essentiellement sur la relation de l'alcool avec les accidents du travail, problème qui avait déjà commencé d'être étudié l'année dernière. Par ailleurs, le Haut Comité développera une action éducative auprès des jeunes Français, en réalisant divers documents et un film destinés aux enseignants et aux élèves du second cycle ; il poursuivra également ses campagnes d'affichage sur les principaux axes routiers et dans les grandes villes, et diffusera sa propagande à la télévision et dans la presse.

(1) Le Haut Comité emploie cinq agents contractuels.

III. — Le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

Le Haut Comité pour la défense de la langue française disposera d'une dotation budgétaire totale de 705.000 F pour 1972 contre 625.000 F en 1971. Ses dépenses de personnel (1) et de matériel représenteront en 1972, 289.000 F. Le Haut Comité pour la défense de la langue française ne reçoit pas, contrairement au Haut Comité pour la lutte contre l'alcoolisme, une subvention budgétaire de fonctionnement. Il dispose en revanche au titre du chapitre 34-06 d'un crédit de 416.000 F pour 1972 pour la réalisation et la diffusion d'enquêtes et d'études. Le Haut Comité a défini ses projets pour l'année qui vient de la manière suivante :

Le Haut Comité a pour mission de veiller à la qualité et à l'unité de la langue. A cette fin il apporte son appui au Conseil international de la langue française qui réunit linguistes, grammairiens et spécialistes du langage de l'ensemble des pays francophones et qui a la tâche d'éviter les divergences en matière de vocabulaire et de néologie.

La création en 1970 et en 1971 dans les différentes administrations à vocation technique de commissions de terminologie permettra de doter la langue française d'un certain nombre de mots nouveaux et de diffuser les glossaires correspondants.

Le Haut Comité a reçu aussi la mission d'établir les liaisons nécessaires avec les organismes privés compétents, notamment en matière de coopération culturelle et technique, et de contribuer ainsi au renforcement des liens entre pays francophones.

A ce titre, il encourage l'activité d'associations panfrancophones.

Le Haut Comité, par exemple, a suscité la récupération de livres scolaires usagés et de livres neufs que les éditeurs destinaient au pilon. Il en fait assurer la distribution aux écoliers des pays les plus démunis de la francophonie, notamment Haïti et Maurice. Cette action, très favorablement accueillie par les intéressés, va connaître de nouveaux développements en 1972.

(1) Le Haut Comité pour la défense de la langue française employait en 1971 trois personnes. Une mesure nouvelle de 73.028 F permettra en outre en 1972 le recrutement d'un agent contractuel.

En ce qui concerne la diffusion du livre français à l'étranger, le chargé de mission nommé en 1971 devra provoquer et centraliser les enquêtes de toute nature nécessaires notamment dans le cadre de l'année internationale du livre.

IV. — L'Inspection générale de la France d'Outre-Mer.

Les dépenses relatives au titre III (Fonctionnement des services de l'inspection générale) progressent de 1.142.000 F en 1971 à 1.155.000 F en 1972, du fait des mesures acquises.

V. — L'Institut national d'équitation.

La subvention de l'Institut national d'équitation, qui, en 1971, était de 2.352.425 F et qui s'élèvera à 2.694.597 F en 1972, est désormais transférée à la Section II. — Jeunesse, sports et loisirs, des Services du Premier Ministre.

Ce transfert met fin à une anomalie, l'Institut national d'équitation, bien que placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, ayant toujours paru égaré dans les Services généraux du Premier Ministre.

VI. — Le Centre interministériel de renseignements administratifs.

Les crédits de fonctionnement du C. I. R. A. (titre III. — Moyens des services) étaient de 505.752 F en 1971 ; ils seront de 523.971 F en 1972, du fait des mesures acquises concernant les rémunérations de personnel, et d'une mesure nouvelle de 3.000 F destinée à l'ajustement aux besoins des crédits de matériel.

Le C. I. R. A. a pour mission de faciliter les rapports de l'administration et du citoyen.

A ce titre, son utilité n'est pas douteuse. En revanche, on peut s'étonner de la création d'un nouveau Centre d'informations et de conseils administratifs (1) (C. I. C. A.) dont on voit mal en première analyse ce qui le différencie du C. I. R. A.

(1) Voir le rapport sur les Services de l'information.

ANNEXES



ANNEXE I

INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Répartition des élèves par régions géographiques.

(Régions de résidence.)

REGIONS GEOGRAPHIQUES	NOMBRE D'ELEVES	
	I. R. A. de Lyon.	I. R. A. de Lille.
Région du Nord.....	>	16
Région parisienne	1	24
Région de l'Ouest	3	5
Région de l'Est	47	12
Région du Centre	9	1
Région du Sud-Ouest	8	8
Région du Sud-Est	>	2
Etranger (Maroc).....	>	1
	68	69

ANNEXE II

INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Répartition par diplômes et catégories administratives des élèves en cours de scolarité.

PREMIER CONCOURS	NOMBRE d'élèves.	SECOND CONCOURS	NOMBRE d'élèves.
Licence en droit.....	4	Premier certificat licence ou équivalent.....	5
Licence sciences économi- ques	>	Bac, capacité en droit.....	27
Licence lettres	7	B. E., B. E. P. C., B. E. C. ...	12
Licence sciences	2	C. E. P.	1
D. E. E. G.	12	Brevet technicien électroni- cien	1
D. E. J. G.	19	Divers	6
D. U. E. L.	8		
D. U. E. S.	2		52
C. E. L. G. + C. E. S.	2		
D. U. T.	17		
Deuxième année I. E. P. ...	9	Catégorie A	2
Ecole supérieure de com- merce	2	Catégorie B	48
Diplôme Conservatoire Arts et Métiers.....	1	Catégorie C	1
		Catégorie D	1
		Sous contrat.....	0
	85		52

ANNEXE III

INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION Répartition par administration d'origine des élèves en cours de scolarité issus du second concours.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE D'ÉLÈVES
Affaires culturelles	»
Affaires étrangères	»
Anciens combattants et Victimes de guerre	»
Défense nationale :	
Civils	4
Militaires	1
Développement industriel et scientifique	»
Economie et finances	1
Education nationale :	
Personnels enseignants	3
Personnels administratifs	19
Équipement et logement	2
Intérieur :	
Administration centrale :	
Collectivités locales :	
Préfecture	4
Mairies	1
P. T. T.	2
Justice	2
Agriculture	9
Santé publique et Sécurité sociale	2
Travail et emploi	1
Office public H. L. M.	1
	<hr/>
	52

ANNEXE IV

En cours d'année l'attention de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a été attirée par M. Diligent, ancien rapporteur spécial du budget des Services généraux, sur la situation des fonctionnaires qui n'ont pu être admis à l'Ecole nationale d'administration à l'issue du cycle préparatoire.

Les études annoncées depuis plusieurs années pour améliorer le sort de ces fonctionnaires auraient abouti, selon l'administration, aux dispositions particulières qui font l'objet de l'article 19 du décret du 21 septembre 1971 relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité.

En fait, les mesures envisagées par l'article 19 précité n'apportent aucune amélioration sensible au régime que connaissaient antérieurement les anciens stagiaires du cycle préparatoire. Un décret du 26 novembre 1962 précisait déjà que les admissibles au concours d'entrée de l'E. N. A. pouvaient se présenter aux concours externes d'accès à certains corps classés en catégorie A de la fonction publique.

En outre, il n'est pas précisé les conditions dans lesquelles sera délivré le certificat prévu par le premier alinéa de l'article 19, ni surtout les droits qui s'attacheront à son obtention, notamment sur le plan des équivalences avec les diplômes délivrés par l'Université.

En effet, il faut souligner la situation inéquitable qui est faite jusqu'à présent aux fonctionnaires qui sont admis après concours à suivre pendant deux, voire trois années, le cycle préparatoire au concours d'entrée à l'E. N. A., par rapport au sort avantageux qui est réservé aux fonctionnaires qui entrent dans les Instituts régionaux d'administration (I. R. A.). Ces derniers, après une scolarité de deux ans, sont non seulement titulaires d'un emploi de catégorie A, mais bénéficient d'un diplôme d'administration publique qui leur permet de s'inscrire en faculté en vue d'obtenir un diplôme d'études supérieures de droit public et ultérieurement un doctorat d'Etat.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'assurer l'harmonisation des situations faites à ces deux catégories de fonctionnaires qui manifestent une même volonté de s'instruire pour obtenir après concours une promotion. Une solution est d'autant plus urgente que l'attrait du cycle préparatoire risque de s'en trouver réduit si les futurs stagiaires, comme leurs prédécesseurs, n'obtiennent pas une juste et équitable sanction de leurs efforts.

ANNEXE V

LES INSTITUTIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A. — Sur le plan national.

Le Comité interministériel, présidé par le Premier Ministre, définit les grandes orientations et prend les décisions fondamentales de la politique de formation professionnelle.

Le Groupe permanent de hauts fonctionnaires prépare ses travaux et suit l'application de ses décisions.

Le Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, présidé par le Premier Ministre, émet des avis sur les décisions concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage et propose des mesures propres à favoriser la coordination des initiatives publiques et privées.

La Délégation permanente du conseil national, instituée pour renforcer la concertation avec les partenaires sociaux, est régulièrement consultée sur l'ensemble des problèmes posés par la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue.

Le Conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale élabore, chaque année, un projet de répartition des crédits du fonds et en suit l'exécution.

Le Secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale assure le soutien administratif de ces différentes instances et l'orientation générale des actions menées au niveau régional.

B. — Sur le plan régional.

Le Groupe permanent régional de la formation professionnelle et de la promotion sociale réunit, sous la présidence du préfet de région, les chefs de service concernés par la politique de formation professionnelle ; il est chargé d'étudier les besoins de formation de la région et les différents moyens de les satisfaire.

Le Comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, dont les attributions ont été renforcées par le décret n° 70-827 du 16 septembre 1970, est chargé d'assurer, au niveau de la région, le développement de la politique de formation professionnelle et sa liaison avec la politique de l'emploi. Il peut désigner une *délégation permanente*.

Le Secrétariat commun régional assure le soutien administratif du comité et de ses groupes de travail.

C. — Sur le plan départemental.

La création des *Comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi* répond au souci de simplifier les procédures de consultation au niveau départemental et de renforcer leur efficacité.

L'unification, au niveau départemental, au sein d'une seule instance, des diverses commissions consultatives compétentes en matière de formation professionnelle et d'emploi doit permettre d'éviter une dispersion des efforts et des responsabilités en assurant une unité de vues et une meilleure utilisation des moyens.

Ces comités exerceront les attributions des anciens comités départementaux de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole en matière de demandes d'exonération formulées au titre de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de demandes de reconnaissance des établissements privés.

Ils auront également pour mission de faciliter l'application, au niveau du département, de la politique définie par le comité régional en étudiant ses aspects de façon concrète, les résultats obtenus et les projets présentés par les centres de formation situés dans le département et bénéficiaires d'une aide de l'Etat.

Les instances régionales et départementales seront donc complémentaires ; les comités départementaux joueront notamment

ANNEXE VI

ENVELOPPE GLOBALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté 1971.	PROPOSITION pour 1972.
<i>I. — Fonctionnement des centres.</i>		
Ministère du Travail :		
Formation professionnelle des adultes	385.402.890	432.801.190
Action de formation du F.N.E.	25.100.000	29.950.000
Ministère de l'Éducation nationale :		
Cours professionnels	24.000.000	24.000.000
Conservatoire national des Arts et Métiers	29.218.628	34.675.088
Cours pour adultes dispensés par le Centre national de télé-enseignement	20.039.148	23.073.226
Institut national pour la formation des adultes..	3.851.428	3.988.428
« R. T. S. Promotion »	2.539.255	10.626.475
Actions expérimentales de formation continue..	10.000.000	13.388.242
Ministère du Développement industriel et scientifique :		
Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises	3.000.000	6.000.000
F.F.P.P.S. et dépenses de contrôle (Services du Premier Ministre)	333.256.715	365.802.715
Total fonctionnement	836.408.064	944.305.364
<i>II. — Rémunération des stagiaires</i>		
Total général crédits de fonctionnement	402.069.999	550.180.609
	1.238.478.063	1.494.485.973
<i>III. — Equipement des centres.</i>		
Autorisations de programme :		
Formation professionnelle des adultes	121.000.000	160.000.000
Equipement des centres publics relevant de l'Éducation nationale et organisant des formations au profit d'adultes	»	50.000.000
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	60.000.000	70.000.000